



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 32-23

Nombre de conseillers municipaux présents : **8**

Nombre de procuration : **1**

Nombre de conseillers municipaux absents : **3**

Date de convocation du conseil municipal : **le 29 juin 2023.**

Objet : Demande de financement : DGD Bibliothèque 2023.

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Ketty ORSINY, Denis DETCHEVERRY, Denis VIGNEAUX, Flore ORSINY et Justine BRAQUART.

Etaient absents : Vicky YON, Nicolas LEMAINÉ et Loïc GASPARD.

Avaient donné pouvoir : Vicky YON.

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- L'article 1^{er} du décret n°45-2811 du 13 novembre 1945 portant organisation et rétablissement des institutions municipales aux Iles Saint-Pierre et Miquelon ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR

- L'exposé du Président.

après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article 1 : Sollicite auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DGD bibliothèque 2023 pour l'acquisition de collections.

Article 2 : Précise que le coût de l'opération pour l'exercice 2023 est arrêté à 1875 € (mille huit cent soixante-quinze Euros), et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

Financement 2023	H.T. en €	taux
ETAT	1500 €	80 %
Mairie de Miquelon-Langlade	375 €	20 %
Total	1875 €	100 %

Ainsi fait et délibéré en séance le 03/07/2023

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 07 JUL 2023

La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS
Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12